

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale

27e Conférence annuelle sur la prévention du crime de l'Atlantique

Innovations en matière de prévention du crime : démarches pratiques pour accroître la sécurité des collectivités

Moncton, Nouveau-Brunswick

Le 5 juin 2014

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale - Moncton, Nouveau Brunswick

- En opération depuis le 12 avril 2007 et a fait son début de projet pilote.
- Le 31 mars 2011: Le gouvernement du NB annonce que le tribunal chargé des causes de violence conjugale est devenu permanent.

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale – Moncton, NB

Buts

- **Améliorer la réponse de l'appareil de justice pénale aux besoins des victimes et en matière de planification de la sécurité**
- **Favoriser la responsabilisation du contrevenant et l'intervention précoce**
- **Accélérer la poursuite judiciaire et le déroulement du procès**
- **Offrir un accès rapide aux services pour les victimes et les contrevenants**

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale - Moncton, NB

- **Partenaires**

- Ministère de la Justice;
- Cabinet du Procureur général;
- Ministère de la Sécurité publique - Services de police et communautaires (Services de police, Services aux victimes et Services de probation);
- Direction de l'égalité des femmes;
- Ministère de la Santé (Services de traitement des dépendances et de santé mentale);
- Ministère du Développement social (Services de protection de l'enfance);
- Aide juridique du Nouveau Brunswick;

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale - Moncton, NB

- **Définition de la violence conjugale**
 - La violence conjugale se définit par des mauvais traitements, des menaces, du harcèlement ou des actes violents par une personne dans le but de contraindre, de dominer ou de contrôler psychologiquement, physiquement, sexuellement ou financièrement une autre personne avec laquelle elle **entretient** ou **entretenait une relation intime**.

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale - Moncton, NB

- **Définition de la violence conjugale**

- Donc, une personne qui commet un acte de violence conjugale, inclus les personnes dans une relation hétérosexuelle ou relation de même sexe présent ou du passé.
- La violence conjugale inclus les mauvais traitements, les menaces, le harcèlement ou des actes violents envers le nouveau conjoint, les amis, les enfants ou la parenté d'une victime.
- Cette définition est consistante avec celle du Service des Poursuites Publiques du NB, directive pour la violence entre conjoints et les forces policières municipaux.

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- **Partenaires clés**

- Service Régional de Codiac de la GRC (Moncton, Riverview et Dieppe)
- GRC Sud-est: (Hillsborough, Petitcodiac, Salisbury, Irishtown, Sackville, aux frontières de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. (Région de Shédiac – Novembre 2012 & Région de Richibuctou
- L'unité des services aux victimes – GRC Codiac
- Procureurs de la Couronne (deux Procureurs de la Couronne désignés)

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

➤ Ministère de la Sécurité publique

- o 6 Coordinatrices pour services aux victimes (Région de Moncton et responsabilité partagée)
- o 2 Agents de Probation assignées à plein temps (Région de Moncton)
- o 5 Agents de Probation (responsabilité partagée et qui désert Hillsborough, Shédiac, Sackville, Kent et les Premières Nations)

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- Ministère de la Santé
 - o Postes de .5 pour les services de traitement des dépendances et de santé mentale
- Ministère du Développement social – Services de protection de l'enfance et d'appui à la famille
 - o Services de Protection à l'enfance – contact établi au niveau de la gérance et première ligne

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

But # 1

Améliorer la réponse de l'appareil de justice pénale aux besoins des victimes et en matière de planification de la Sécurité

- **Référence immédiate** aux Services pour victimes (le consentement de la victime n'est pas requis, néanmoins, les victimes sont des clients volontaires);
- **Référence policière au Ministère du Développement social**, Protection à l'enfance (Section 31(1)(f) de la loi sur les services à la famille);

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- Évaluations de risques accréditées gérées par le service policier, Min. de la Sécurité publique, Services aux victimes (au moment de la référence policière) et Service de Probation (suivant l'imposition de la peine)
 - o **Service policier:** B-SAFER (à venir; O.D.A.R.A.)
 - o **Coordinatrices du Service aux victimes:** Evaluation du danger et Guide d'évaluation et de Planification de la sécurité pour victimes de violence conjugale (GEPS)
 - o **Service de Probation:** LS-CMI & O.D.A.R.A.
- ❖ Services Policiers; demande de soumettre une déclaration KGB, photos de qualité et lorsque requis, cassette du 911.

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- Protocole pour informer la victime du statut du dossier soit les conditions sur un engagement à la police et le statut du dossier à la Cour provinciale;
- Protocole pour la coordination d'information entre le Ministère du Développement social et la Cour provinciale;
- Horaire hebdomadaire circuler aux surveillants (es) de Protection à l'enfance et Services d'appui à la famille;
- Coordinatrice vérifie s'il y a des matières familiales actives à la Cour du Banc de la Reine;

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- Engagement à la cour inclut une condition de ne pas acquérir ou posséder d'armes à feu;
- Demande pour un couvre feu avec vérification policière lorsque le risque de récidive est élevé et / ou lorsqu'un accusé est libéré suivant une enquête sur le cautionnement;
- Renvoi aux services des victimes pour toute demande de modification à une condition de restriction de contact entre la victime et le contrevenant;
- Désignation d'une tierce personne pour faciliter l'accès à l'enfant (un ajournement est requis dans ce contexte);

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- Lorsqu'un un accusé est détenu, la cour impose un ordre de s'abstenir de communiquer avec la victime/ témoin (Section 515(12) CCC);
- Lorsqu'un accusé agit à son propre compte pour procès, le Procureur de la Couronne à sa discrétion présente une demande fondée sur le paragraphe 486.3(2) CCC pour le contre-interrogatoire de la plaignante et demande à la cour pour désigner un avocat pour procéder au contre-interrogatoire
- Copie de l'ordonnance de la cour aux victimes et Travailleur Social sur demande;

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

But # 2

Favoriser la responsabilisation du contrevenant et l'intervention précoce

- Tous accusés relâchés en communauté sont placés sur un engagement à la Cour avec conditions;
- Dans le cadre de la surveillance de sa liberté sous cautionnement, la cour peut imposer une condition pour surveillance judiciaire

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

➤ Critères d'éligibilités pour admission aux programmes de violence conjugale

- o L'accusé(e) accepte les faits et plaide coupable;
- o L'accusé(e) est éligible à une peine à être purgée en communauté;
- o L'accusé(e) qui plaide coupable n'a pas auparavant été coupable d'accusations de violence conjugale et n'a pas auparavant suivi un programme d'intervention en violence conjugale

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- Le contrevenant peut être ordonné de subir une évaluation et suivre le traitement recommandé aux services de traitement de dépendances et santé mentale;
- A l'imposition de la peine, la surveillance des décisions judiciaires et le progrès du contrevenant est obligatoire et la première date de surveillance est fixée
- Programme de violence conjugale pour contrevenant:
 - o Faible risque – La société John Howard – 10 sessions
 - o Risque modéré/haut – Centre de ressources et de crises familiales Beauséjour Inc. – 16 sessions
 - o Programme pour femmes – La société John Howard – 10 sessions

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- Protocole d'échange d'information entre le service de probation, les fournisseurs de programmes en matière de violence conjugale, le service de traitement des dépendances et de santé mentale pour assiduité aux programmes et services (ex. Le service de Probation partage verbalement le résultats de leur évaluation).

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

But # 3

Accélérer la poursuite judiciaire et le déroulement du procès

- Suivi expéditif des causes pour renvoi au tribunal:
 - o Si l'accusé est mit en liberté, une citation à comparaître dans les 15 jours qui suivent la date de l'incident de violence conjugale
 - o Filière policière est remise au Procureur de la Couronne dans sept jours suivant l'incident de violence conjugale

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- o Procureur de la Couronne complète la démarche de filtrage pré inculpation et d'autorisation de l'accusation dans 8 jours.
 - o Le Procureur de la Couronne doit faire la divulgation de la preuve dans les plus courts délais possibles
- Sessions du tribunal de la Cour provinciale pour dossiers de violence conjugale:

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

- o Les lundis (13h 30) – Première comparutions, enquêtes sur remise en liberté, plaidoyer, engagements de ne pas troubler l'ordre public, enquêtes préliminaires et imposition des peines
- o Les mercredis (9h 30) – Surveillance judiciaire – surveillance du progrès des contrevenants (deux fois par mois)
- o Les jeudis (9h 30) – (Même procédure que les lundis)
et
- o Les jeudis (13h 30)– (Même procédure que les lundis)

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

Dossiers de violence conjugale qui sont redirigés à la Cour provinciale lorsque:

- Accusé ne rencontre pas les critères d'éligibilités pour admission aux programmes de violence conjugale
- L'accusé plaide non coupable et procède au procès
- Cependant, si le contrevenant change de plaidoyer à la Cour provinciale régulière et rencontre les critères d'éligibilités pour programmation, suivant l'imposition de la peine, il / elle sera retourné au tribunal chargé des causes de violence conjugale pour surveillance des décisions judiciaires et du progrès du contrevenant

Tribunal de la Cour provinciale chargé des causes de violence conjugale Moncton, NB

Équipe de coordination – Comité consultatif et Éducation

- Réunions d'équipe de coordination hebdomadaire
- Session éducative en matière de violence conjugale
- Trousse d'orientation pour les nouveaux employés
- Coordinatrice du tribunal est membre de la Coalition Contre l'Abus dans les Relations, Inc.

Tribunal de la Cour provincial chargé des causes de violence conjugale Moncton, Nouveau Brunswick

Présenté par :

Joanne Boucher

Ministère de la Justice – Services aux tribunaux
Coordonnatrice du tribunal de la Cour provinciale
chargé des causes de violence familiale

Moncton (N.-B.)

Joanne.Boucher@gnb.ca